

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 12 JUILLET 2007

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 06 juillet 2007

Date d'affichage : 06 juillet 2007

Présents : Mr DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, Mr FOUGERE, Mme DIAZ, Mme SESENA, Mr VAUD, Mr SAUGNAC, Mr BOUYER, Mme DESCHAMPS, Mr BAUER, Mme DUCONGE, Mr BLANCHON, Mme MARTIN, Mme AYMARD, Mme ROUX, Mr ROUSSEAU, Mme LOUIS, Mme OPHELE, Mr ROUGEMONT

Arrivée de Mr CHAPERON pour la question n°2

Absent avec procuration :

Mr TAMISIER avec procuration à Mme OPHELE

Absents excusés :

Mr THIBAUD, Mme LARMUSEAU, Mme EPINOUX, Mme BILLAUD
Mr GARDILLOU, Mme AUPETIT, Mr TERRACHER

Monsieur BAUER a été nommé secrétaire de séance.

N° 39/2007 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIOCULTUREL

PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

SOMMAIRE

L'équipement socioculturel s'inscrit dans la politique de développement de la ville, en regroupant des entités actuellement séparées. Il s'articule autour de pôles importants pour le vie culturelle de la ville avec en particulier la création d'une médiathèque, pierre angulaire de l'équipement.

Les principes de conception :

- une position urbaine volontariste

Le bâtiment se positionne dans le quart Sud-Ouest du terrain, en alignement avec le talus et la rue qui longe la mairie et le passage des souchettes, en préservant une distance d'implantation nécessaire par rapport aux arbres existants et au cheminement piétonnier. Le bâtiment s'implante au niveau du terrain naturel – surélevé d'environ 2,50 m dans son point le plus bas par rapport au niveau de sol Mairie et centre ville. Il est précédé en façade Sud par un large emmarchement et parvis qui lui confère une dimension d'équipement public.

- une ouverture sur l'espace urbain et paysager

La façade d'entrée principale (Sud) fait face à l'espace urbain entourant la mairie et est précédée par un petit parvis abrité par un large débord de toiture. L'entrée de l'équipement est immédiatement identifiable. La médiathèque est visible sur la façade vitrée. Le parvis ainsi créé est accompagné par un escalier à l'échelle du bâtiment. L'ensemble est repérable depuis l'avenue de l'Union, les commerces et l'esplanade.

Ce dispositif permet de créer une relation simple et forte entre les entités publiques qui animent le centre ville, à l'image des séquences urbaines traditionnelles place > emmarchements > parvis > entrée > cheminement.

Le parvis et les emmarchements seront un lieu privilégié de rendez-vous et d'attente pour les usagers.

- un traitement architectural unitaire

La géométrie sobre et allongée du bâtiment trouve sa source dans une lecture des composantes du paysage charentais (couleur de la roche calcaire, profil doux des paysages, végétations...). L'architecture installe là une minéralité « évidée » qui traduit un nouveau rapport au paysage du centre ville de la commune et des environs.

L'équipement se distingue comme une construction publique, référentielle, qui s'ancre sur le terrain et structure le lieu.

Les lignes du bâtiment sont horizontales, fluides ; elles se relient au paysage. Les parois percées apportent la lumière et laisse le regard traverser ; les volumes intérieurs se lisent ainsi à l'extérieur.

La toiture terrasse végétalisée, avec son registre de plantes basses, tapissantes qui tomberont légèrement sur les façades, constitue en elle-même un nouveau paysage organisé et visible depuis le haut du terrain.

« L'enveloppe » du bâtiment se caractérise par l'emploi de matériaux qui traduisent sa nature publique et intégrée à l'environnement paysager :

- la pierre naturelle de Sireuil en parement qui lie le bâtiment à la nature géologique de la Charente et qui donne une qualité de lumière et de matière à l'équipement
- le bois employé en claustra en façade des bureaux du CSCS, bois au vieillissement naturel
- le verre clair, utilisé en bande de mur-rideau en façade sud protégée, ou en châssis intégrés aux façades ou en verrières ponctuelles.

Les traitements des façades utilisent la gamme de matériaux décrite ci-dessus et se différencient selon leurs orientations et la nature des locaux qu'elles abritent :

- la façade Nord est caractérisée par 3 percements majeurs sur le paysage des jardins et terrasses. Ces 3 « fenêtres » correspondent aux 3 activités qui se développent sur cette façade : la médiathèque, la ludothèque, l'atelier d'activités « sale »
- la façade Sud, qui est la façade d'entrée principale, se caractérise par un large débord de toiture formant un auvent, par la façade vitrée de la médiathèque et du hall, et par les claustra bois des bureaux du CSCS. Le débord de toiture délimite un volume en creux et donne de l'ombre sur la façade vitrée de la médiathèque et du hall d'entrée.
- La façade Ouest, sur le passage des Souchettes, est marquée par des baies régulièrement espacées formant un rythme de découpes vitrées verticales dans la façade de pierre.
- La façade Est donne sur des espaces naturels paysagers. Elle présente une alternance de plein et de vide avec le retournement du claustra bois de la façade principale. Le petit « forum » est en vis-à-vis de cette façade.

Les aménagements paysagers

Le projet dégage plusieurs types d'aménagements :

* L'allée sud qui longe l'équipement est bordée d'arbres existants et conduit vers les gymnases des Berneries. C'est un cheminement piétonnier, cyclable et accessible aux véhicules légers occasionnellement.

30 places de stationnements sont créées côté rue André Dagnas avec 2 places de stationnements réservés. Le sol est traité en enrobé.

* Au Nord, une bande végétale composée d'arbres ou d'arbustes s'interpose entre les habitations et les jardins de l'équipement, faisant écran. Une promenade reliant le cheminement vers les Berneries est proposée.

* A l'Ouest, le cheminement est aménagé entre le passage des Souchettes et le bâtiment, permettant la promenade arrière et l'entrée du bâtiment en restant sur le terrain.

Rampe d'accès :

En sus du programme initial, il a été demandé à l'architecte de travailler sur la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur le côté Ouest de la parcelle.

Eléments techniques

Chauffage et ventilation :

Le chauffage se fera par chaufferie centrale avec chaudière au gaz naturel à condensation.

Le chauffage des grands espaces se fera par plancher chauffant à basse température. Pour les petits locaux, comme les bureaux, des corps de chauffe muraux seront installés. La ventilation du bâtiment se fera par centrale de traitement d'air avec récupérateur de chaleur pour les locaux à surface importante. Les autres espaces sont traités par simple flux hydroréglable.

Démarches Haute Qualité Environnementale

Le bâtiment, dans sa conception, prend en compte les principes de développement durable :

- L'implantation choisie, tout en affirmant la position urbaine de l'ensemble dans la ville, optimise l'utilisation du terrain en créant une promenade piétonne à travers le site. Elle assure de plus une bonne isolation visuelle et acoustique des activités de l'équipement par rapport à l'habitat pavillonnaire du centre ville.
- Les techniques et matériaux choisis comme la pierre naturelle en façade, la toiture terrasse végétalisée, le sol en revêtement caoutchouc naturel s'inscrivent dans la démarche de revêtement durable. Les surfaces vitrées sont optimisées en fonction des orientations et des fonctions abritées.
- En terme d'isolation thermique, le mode constructif choisi élimine les ponts thermiques en matière énergétique. L'objectif de la RT 2005 moins 20 % est pris en compte.
- L'installation de panneaux photovoltaïques servira pour l'éclairage des jardins.
- Des récupérateurs d'eau sont prévus pour l'arrosage des jardins.

Zoom sur la toiture terrasse végétalisée :

La toiture végétalisée répond à de nombreuses cibles H.Q.E.

En fixant le CO₂ et en rejetant de l'oxygène, l'espace vert aide à réduire les gaz à effet de serre, filtre les poussières et les polluants contenus dans l'air. La toiture terrasse végétalisée absorbe aussi les bruits d'impact, et apporte une isolation acoustique supplémentaire à l'intérieur du bâtiment (gain de l'ordre de 5 dB par rapport à une toiture en tôle acier nervurée- source/CSTB).

La végétation permet également de stopper les rayonnements ultraviolets et leur réverbération : on limite l'effet « îlot de chaleur », notamment lorsque les eaux de pluies absorbées s'évaporent et apportent de la fraîcheur.

En terme d'isolation thermique et de confort d'été, la transmission de calories à l'étage sous la toiture est retardée. Le gain serait de l'ordre de 2 à 4 degrés, grâce à l'arrêt des UV et à l'évapotranspiration des calories.

Les avantages en terme de gestion des eaux de pluie n'est pas négligeable. Une toiture terrasse végétalisée permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols, la pollution des eaux de pluie qui ruissellent et la saturation des réseaux. En juin, une pluie d'intensité appréciable (12 l/m² en 45 min) est totalement absorbée et retenue. En hiver, une pluie de plus faible intensité n'est pas entièrement absorbée, mais on constate un retard dans la restitution de l'eau.

Zoom sur les solutions constructives concernant l'enveloppe du bâtiment :

Suite à la réunion du 22 juin 2007, en présence du comité de pilotage, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'établir un comparatif entre plusieurs solutions constructives concernant l'enveloppe du bâtiment (environ 300 m²) :

Quatre schémas sont présentés à l'assemblée précisant les matériaux utilisés, leur épaisseur, la résistance thermique et le coût de chacune des solutions.

Coût des travaux

Le coût des travaux (hors rampe « personne à mobilité réduite) est estimé à 1 705 000 € HT, soit 2 039 180 € TTC

La rampe « PRM » est estimée à 35 000 € HT, soit 41860 € TTC

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments techniques,

après en avoir débattu,

après que lecture ait été faite de la position de Monsieur TAMISIER qui regrette le choix de la municipalité, estimant qu'il ne prend pas en compte les besoins de la population,

par 20 voix favorables et 1 abstention (M. TAMISIER),

⇒ Approuve l'avant-projet sommaire de l'équipement médiathèque centre social tel qu'il est proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

⇒ Valide au regard de l'isolation thermique la proposition du bureau d'études quant à l'enveloppe du bâtiment [en pierre de Sireuil agrafée 4 cm – lame d'air 4 cm – Enduit ciment – Parpaing plein 20 cm – Laine de verre 13 cm – Plaque de plâtre 1,3 cm] d'une épaisseur totale de 43,3 cm.

⇒ Entérine l'estimation globale du projet (coût des travaux) à hauteur de 1 740 000 € HTVA, rappelle qu'afin d'assurer le financement de l'opération, des demandes de subvention seront déposées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région (Contrat Régional de Développement Durable), du Département, de la COMAGA, de la Caisse d'allocations Familiales et d'éventuels autres partenaires.

La différence restant à la charge de la ville fera l'objet d'un recours à l'emprunt.

N° 40/2007 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 1^{er} mars 2007. Il a été déposé en Préfecture le 4 avril 2007 et est opposable depuis le 4 mai 2007.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a émis des remarques sur le dossier de PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications demandées par la Préfecture, telles qu'annexées à la présente délibération .

N° 41/2007 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES RATIOS PROMUS/PROMOUVALES APPLICABLES AUX GRADES DANS LA COLLECTIVITE

Jusqu'à la parution de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, les statuts particuliers régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale fixaient pour chaque grade les conditions nécessaires aux avancements et, pour certains, les quotas d'avancement.

La loi du 19 février 2007 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 2 juillet 2007 a approuvé à l'unanimité la mise en place des ratios présentés ci-dessous et il a été convenu d'étudier chaque année en comité technique paritaire les éventuels ajustements à apporter.

Chaque statut particulier fixe les conditions d'avancement et le ratio ne s'applique qu'aux fonctionnaires remplissant les conditions pour en bénéficier.

Le ratio d'avancement pour chaque grade est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

L'article 43 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'avancement de grade en prévoyant que l'avancement au choix par l'inscription à un tableau annuel établi après avis de la commission administrative paritaire requiert, en plus de l'examen de la valeur professionnelle de l'agent, la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur BOUYER ayant manifesté son désaccord avec cette disposition de la loi relative aux conditions d'avancement,

par 20 voix favorables,
1 contre (M. BOUYER)
1 abstention (M. BLANCHON)

approuve, pour chaque grade, les ratios suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Attaché	Attaché principal	100 %

- Cadre d'emplois des rédacteurs

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} classe	25 %
Adjoint tech. 1 ^{ère} classe	Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe	25 %
Adjoint tech. 2 ^{ème} classe	Adjoint tech. 1 ^{ère} classe	15 %

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

FILIERE CULTURELLE

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Agent du patrimoine 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE ANIMATION

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Agent d'animation 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE SOCIALE

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GRADE DETENU	GRADE D'ACCES	RATIO
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %

N° 42/2007 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE – MODALITES DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

La Communauté de Communes de Braconne et Charente déploie une solution haut débit internet en technologie wifi sur le territoire communautaire.

A cette fin, elle envisage la pose d'une antenne wifi sur le château désaffecté situé rue de Saint-Jean d'Angély sur une parcelle cadastrée section AC n°298, d'une superficie de 130 m².

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du projet de convention fixant les modalités de mise à disposition

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 43/2007 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Références : Article D2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public d'eau potable, exercice 2006, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'eau potable.

N° 44/2007 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Références : Article D2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public de l'assainissement, collectif et non collectif, exercice 2006, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'assainissement.

N° 45/2007 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

Références : Article D2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

- Plusieurs conseillers municipaux, suite aux observations de Mme CARDINAL, ayant dénoncé l'augmentation du ticket d'autobus, qui n'est pas une mesure incitative à la réduction du nombre de véhicules dans l'agglomération,

- M. BOUYER insistant sur la nécessité de travailler à la réalisation de parking relais,

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public de la STGA, exercice 2006, présenté à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion de ce service public.

N° 46/2007 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Références : Article D2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets, exercice 2006, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'élimination des déchets.

N° 47/2007 : TARIFICATION D'UN SPECTACLE

Dans le cadre de « Regards sur le Patrimoine Arédien », la Ville de Saint-Yrieix, propose un concert le 22 septembre 2007.

Au regard du coût d'achat de ce spectacle, un droit d'entrée sera demandé aux spectateurs. Le Conseil Municipal valide les tarifs d'entrée pour ce concert fixés par la Commission Vie Culturelle et Patrimoine :

Concert du groupe BARBER SHOP QUARTET :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit 6 €

N° 48/2007 : CARREFOUR DE LA « CROIX MAILLOT » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de sa délégation, la Ville d'Angoulême a procédé au lancement d'appel d'offres pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix Maillot.

Compte tenu de la situation économique actuelle et de l'inflation des prix, il s'avère que les offres sont supérieures à l'estimation qui avait été faite.

Aussi, afin de ne pas retarder cette réalisation importante pour tous, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental :

- accepte d'apporter un fond de concours à la Commune d'Angoulême à hauteur de :
 - 25 % du montant des dépenses réelles HT de voirie soit 52 432 € HT
 - 50 % du montant des dépenses réelles HT des aménagements paysagers soit 13 640 € HT

- autorise le Maire à signer ladite convention conclue entre les communes d'Angoulême et Saint-Yrieix/Charente et le département de la Charente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.